

SANTE DE L'ADOLESCENT : STRATEGIE DE LA REGION AFRICAINE

Le Comité régional,

Rappelant la résolution AFR/RC45/R7 du Comité régional sur la "Santé des jeunes et des adolescents : Rapport de situation et analyse des tendances" et l'importance accordée à la santé et au bien-être des adolescents dans divers instruments, aussi bien sur le plan mondial que régional;

Conscient du fait que l'adolescence est une phase importante du développement humain caractérisée par des changements importants résultant du passage de l'enfance à l'âge adulte;

Reconnaissant que les problèmes de santé les plus fréquents des adolescents tels que les grossesses précoces et à risque élevé, les complications dues à l'avortement, les infections sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA, l'alcoolisme et la toxicomanie, les maladies non transmissibles, la dépression et le suicide, sont liés au comportement et sont interdépendants;

Constatant le rôle crucial de la famille, de l'école, de la communauté, des institutions religieuses, du gouvernement, des organisations non gouvernementales, du travail, et des centres de loisirs pour ce qui est de la santé et du développement des adolescents;

Conscient de l'approche multisectorielle et pluridisciplinaire adoptée pour aborder la santé et le développement des adolescents;

Appréciant les efforts déployés par les Etats Membres et les partenaires pour améliorer la santé et le développement des adolescents,

1. APPROUVE la stratégie régionale relative à la santé de l'adolescent telle que proposée dans le document AFR/RC51/10;
2. FELICITE le Directeur régional de promouvoir et d'appuyer la santé et le développement des adolescents dans la Région;
3. INVITE les Etats Membres :
 - a) à accorder dans leur programme national de développement socio-économique un rang de priorité élevé à la santé et au développement des adolescents;
 - b) à revoir, à établir, à mettre en oeuvre et à évaluer les politiques et programmes nationaux relatifs à la santé et au développement des adolescents;
 - c) à réorienter et à renforcer les capacités du secteur de la santé de sorte qu'il dispense les services de base nécessaires à satisfaire les besoins des adolescents, notamment ceux dont les circonstances sont difficiles, en faisant participer activement les jeunes, les familles, les communautés, les chefs religieux, les ONG locales et d'autres partenaires concernés;

- d) à forger des partenariats multisectoriels et à renforcer la collaboration afin de disposer de davantage de ressources pour la santé et le développement des adolescents;
 - e) à doter les jeunes de compétences nécessaires pour qu'ils participent efficacement à l'élaboration et à l'application de politiques et programmes ADH;
4. PRIE le Directeur régional :
- a) de continuer à plaider en faveur de programmes pour la santé de l'adolescent et de mobiliser des ressources adéquates pour leur mise en oeuvre;
 - b) de fournir aux Etats Membres un appui technique pour l'élaboration et l'application de politiques et programmes nationaux concernant la santé de l'adolescent;
 - c) de mobiliser les gouvernements nationaux, les institutions des Nations Unies, les ONG et d'autres parties intéressées pour qu'ils organisent des séminaires et des conférences pour la jeunesse où seront débattus les problèmes et difficultés des adolescents afin d'améliorer leur santé et leur développement;
 - d) d'assister les institutions et les experts nationaux afin qu'ils mènent des recherches sur les besoins et problèmes de santé des adolescents;
 - e) de faire rapport au Comité régional en 2003 sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes de santé de l'adolescent aux niveaux national et régional.

Cinquième séance, 29 août 2001